

Votre prochaine éco-solution
Préférer une baignade naturelle

MIEUX COMPRENDRE

Avec plus de **3 millions de piscines privées**, dont plus d'un million dans le Sud-Est, la France est le pays au monde qui en compte le plus grand nombre, juste derrière les États-Unis (Source Fédération Française des Professionnels de la piscine et du spa). La multiplication des piscines privées, dont le terme doit être réservé aux **bassins de baignade maçonnés** (AFNOR), a de multiples impacts sur l'environnement et la santé :

- **Leur construction** artificialise et détruit les sols, et consomme du béton, de l'aluminium ou du polyester pour la coque, du PVC pour le liner, des bois exotiques pour la terrasse...
- **Leur remplissage**, l'entretien des filtres et la mise en hivernage consomment de grandes quantités d'eau potable.

- **L'entretien de l'eau** nécessite des produits chimiques (galets de chlore à dissolution lente, sel, brome...) qui génèrent des déchets qui doivent être triés en déchetterie. Des alternatives existent à ces piscines privées : ce sont les piscines dites naturelles, biologiques, ou encore les étangs de baignade ou baignades naturelles, qui tous doivent officiellement être dénommées des « baignades artificielles ».

Dans ce cas, c'est l'eau de pluie qui remplit ces baignades et ce sont des plantes épuratoires, ornementales et oxygénantes qui vont remplacer les produits chimiques et conserver l'équilibre naturel de l'eau en la filtrant et en la nettoyant.

Passer à l'action !

Deux axes s'offrent à vous pour limiter les impacts négatifs de la baignade : réduire l'impact écologique d'une piscine déjà construite ou aménager une « baignade artificielle ».

RÉDUIRE L'IMPACT ÉCOLOGIQUE D'UNE PISCINE

- **Réduire la consommation d'énergie** liée au chauffage grâce à une **bâche opaque** qui limite les déperditions de chaleur ou chauffer l'eau grâce à l'**énergie solaire**.
- **Réduire l'usage des produits chimiques pour le traitement de l'eau** :
 - **Traiter à l'électrolyse au sel.** Installer l'électrolyseur sur le circuit de filtration et saler l'eau à raison de 2 à 5 g de sel par litre d'eau. Le chlore est produit par réaction d'électrolyse : **un traitement au sel est donc un traitement au chlore.** Mais au contact des UV du soleil, le chlore produit par l'électrolyseur va se transformer à nouveau en sel.
 - **Traiter par Ultraviolet (UV).** Après filtration, l'eau passe dans un réacteur intégrant une lampe UV qui diffuse en continu des rayons ultraviolets UV-C. Ces rayons ont un pouvoir virucide, bactéricide et fongicide.

Un traitement UV réduit de plus de 80% la consommation de produits désinfectants, mais il faut le compléter par l'utilisation d'un produit rémanent pour répondre à la réglementation en vigueur (oxygène actif, chlore, brome, ou électrolyse au sel...).

- **Neutraliser les chloramines.** Le chlore réagit et se recombine avec l'urine, la sueur, la salive, et les cheveux des baigneurs pour produire des chloramines. Émises dans l'air, elles entraînent des **irritations** oculaires et nasales, ainsi que des **troubles respiratoires dangereux pour la santé**. Il existe des **solutions de déchloramination** par lampes à ultraviolets basse pression.
- **Mesurer sa consommation d'eau** permet de maîtriser ses dépenses notamment en détectant d'éventuelles **fuites**.



AMÉNAGER UNE BAIGNADE NATURELLE

Cet aménagement revient à créer un écosystème naturel dont l'équilibre doit être surveillé.

- **L'eau** peut provenir d'une cuve de récupération d'eau de pluie, d'un puits ou d'un cours d'eau à proximité.
- **L'espace** doit être suffisamment grand pour pouvoir accueillir **deux bassins** : **le filtre planté** ou encore zone de lagunage, **et le bassin de baignade**. Un bassin de régénération, facultatif, peut accueillir une cascade ou des buses de surface pour **aérer le bassin et oxygéner l'eau**.
- L'eau d'une piscine naturelle est à **température ambiante**, mais il est possible de la chauffer **sans toutefois dépasser 24°C**, pour ne pas accélérer la prolifération des algues et des bactéries. Plus l'eau sera chaude, plus l'équilibre biologique de la piscine sera perturbé.
- **Un entretien** reste à prévoir : taille, nettoyage des filtres, ramassage des feuilles...
- La mise en place de ce nouvel écosystème prend en général **quatre mois pour se stabiliser**.
- Il faut accepter de partager la baignade avec les puces d'eau, insectes, et autres larves de grenouilles **qui détestent les crèmes solaires !**



En dépit d'un surcoût de 20 à 30 %, une baignade artificielle présente de nombreux avantages :

- **Elle réduit les consommations d'eau** : pas d'hivernage et pas d'entretien des filtres ;
- **Elle respecte la nature** (zéro produit chimique) et la santé des baigneurs (finis les yeux rouges, les démangeaisons et la peau qui se dessèche) ;
- Elle n'est pas soumise à **l'obtention d'un permis de construire** si la surface du bassin est inférieure à 100 m² ;
- Elle n'est pas soumise à **imposition**, donc sans impact sur la taxe foncière.



LE SAVIEZ-VOUS ?

La loi sur le « **zéro artificialisation nette** » concrétise l'une des propositions de la convention citoyenne pour le climat et introduit plusieurs innovations pour limiter la consommation de terres. Grâce à cette loi, et en accord avec la Stratégie nationale d'adaptation au changement climatique, **les élus peuvent désormais encadrer le développement des piscines enterrées.**



POINT D'ATTENTION

L'article R 1331-2 du code de la santé publique oblige la neutralisation du chlore avant de vidanger. Grâce à **un déchlorinateur**, l'eau de vidange ou de nettoyage des piscines peut être utilisée pour l'arrosage du jardin, des espaces verts ou du potager.

En savoir plus

- Détails des travaux de l'ANSES sur les **baignades artificielles**.
- Plus d'informations sur le **chlore recombéné**.

- Un professionnel explique **comment rendre la piscine plus écologique**.
- Un média indépendant **le point sur les piscines naturelles**.